

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/12/2020043082/justel>

Dossier numéro : 2020-10-12/06

Titre

12 OCTOBRE 2020. - Arrêté ministériel accordant délégation de pouvoir et de signature dans le cadre de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales et des plaques nationales pour véhicules à moteur et remorques

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 16-10-2020 page : 74571

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Pour l'application de l'article 5, alinéa 1er, 3° et 4°, de l'article 31 et de l'article 38 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 précité, une délégation de pouvoir et de signature est donnée au Directeur général exerçant la direction des services du SPF Mobilité et Transports en charge de la Circulation routière ou, le cas échéant, à la personne désignée pour exercer temporairement cette fonction.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.